

OBJET DE LA REUNION

- **Convention VOLKSWIND**
 - Passage de câbles dans les chemins communaux

- **Entretien des chemins et haies**
 - Travaux chemin de Vélou
 - Entretien des haies – Point sur la convention H2air
 - Commande de cailloux
 - Bornage
 - Plantations

- **Chantier trottoirs**
 - Avancement des devis et du planning

- **Aménagements communaux**
 - Bornes électriques
 - Fontaine à eau
 - Salle des fêtes - Bilan des travaux de chauffage et d'électricité

- **Bassin de décantation**
 - Avancement du dossier

- **Budget primitif 2023**
 - Intégration des excédents du CCAS

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Philippe PETIT, Nicolas WARAMBOURG, Philippe TRUFFAUX, Madame Odile HIEZ.

Etaient absents excusés :

Messieurs Régis DELAHAYE, Claude SLOWIK, Mesdames Alexandra BIENFAIT, Isabelle VASSEUR.

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT
Madame Alexandra BIENFAIT donne pouvoir à Monsieur Nicolas WARAMBOURG.
Madame Isabelle VASSEUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain COGNON.

Monsieur Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques pour le compte rendu précédent.

Celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

- **Convention VOLKSWIND**

➤ Passage de câbles dans les chemins communaux

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine public de la commune.

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune.

Convention de Servitudes garantissant les conditions d'utilisation des chemins cadastrés appartenant au domaine privé de la commune.

Le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne des Tilleuls (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention de servitudes apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer : la Convention Voie Communale, la Convention Chemin et la Convention de Servitudes et tous les autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive, ainsi qu'à la régularisation d'une Constitution de Servitudes devant notaire.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, et en donne un avis favorable.
- ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ✓ Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune)
- ✓ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la commune)
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société.
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins et l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune	Nom de la Voie/du Chemin	Surface de la Voie/du Chemin ou Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)
HAPLINCOURT	Chemin vicinal ordinaire n°4 de Beugny à Bus	738 mètres linéaires
HAPLINCOURT	Chemin vicinal ordinaire n°3 de Vêlu	5 mètres linéaires
HAPLINCOURT	Chemin d'exploitation	110 mètres linéaires

- ✓ Une Convention de Servitudes pour les parcelles cadastrées.
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éolienne) à compter de la date de sa réitération par acte authentique.
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions de réparation suite aux interventions sur les parcelles cadastrées. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins et l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune	Section_Numéro	Surface
HAPLINCOURT	ZD 76 (Chemin des Moulins)	1528 m ²
HAPLINCOURT	ZD 108 (Chemin des Vingt)	2956 m ²
HAPLINCOURT	ZB 116 (Chemin d'exploitation)	2661 m ²

- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2023/011

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine public de la commune.

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune.

Convention de Servitudes garantissant les conditions d'utilisation des chemins cadastrés appartenant au domaine privé de la commune.

Le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne du Paradis (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention de servitudes apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer : la Convention Voie Communale, la Convention Chemin et la Convention de Servitudes et tous les autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement.
- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive, ainsi qu'à la régularisation d'une Constitution de Servitudes devant notaire.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, et en donne un avis favorable.

ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ✓ Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune)
- ✓ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la commune)
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société.
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins et l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune	Nom de la Voie/du Chemin	Surface de la Voie/du Chemin ou Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)
HAPLINCOURT	Chemin vicinal ordinaire n°4 de Beugny à Bus	738 mètres linéaires
HAPLINCOURT	Chemin vicinal ordinaire n°3 de Vélou	5 mètres linéaires
HAPLINCOURT	Chemin d'exploitation	110 mètres linéaires

- ✓ Une Convention de Servitudes pour les parcelles cadastrées.
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éolienne) à compter de la date de sa réitération par acte authentique.
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions de réparation suite aux interventions sur les parcelles cadastrées. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins et l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.
- ✓

Commune	Section_Numéro	Surface
HAPLINCOURT	ZD 76 (Chemin des Moulins)	1528 m ²
HAPLINCOURT	ZD 108 (Chemin des Vingt)	2956 m ²
HAPLINCOURT	ZB 116 (Chemin d'exploitation)	2661 m ²

- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2023/012

Dans le cadre du passage des câbles enterrés dans les chemins de la commune, le Maire informe l'assemblée que la commune bénéficiera d'une participation financière annuelle de 7 900,00 €.

- **Entretien des chemins et haies**

➤ Travaux chemin de Vélou

Le Maire souhaite faire un devis de réfection de chaussée du chemin de Vélou.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander des devis.

➤ Entretien des haies – Point sur la convention H2air

Philippe Truffaux est missionné pour gérer la taille des haies en plaine, contacter la Société MERLIER qui sera chargée de l'opération.

La convention signée avec la Société H2air en 2021 comporte l'entretien des haies, talus et autres points de fleurissement. Un marché passé entre l'Association BRIF de Bapaume et la commune doit permettre de nous conformer au contrat.

L'association BRIF a eu des soucis de management en 2022, c'est la raison pour laquelle le travail qui lui avait été confié n'a pu être réalisé. C'est l'association OS Espace Vert de Arras qui a réalisé une partie de ces travaux.

Le budget 2022 était pour ce poste de 10 000,00 €.

L'association OS Espace Vert a facturé sa première intervention 2 987,20 € TTC.

La seconde intervention sera de 5 760,00 € TTC.

Ce qui représentera un total de 8 747,20 € TTC, la somme restante étant la part de bons de fleurs proposés aux habitants,

Actuellement, 30 bons de 30,00 € ont été délivrés aux habitants.

Pour 2023, l'Association BRIF reprend normalement l'entretien des haies et sera réglée en fonction du travail effectué et des sommes allouées dans le contrat de mécénat conclu avec Société H2air.

➤ Commande de cailloux

La commune va commander 2 camions de cailloux qui seront stockés dans un terrain appartenant à Monsieur Philippe TRUFFAUX.

Le Conseil Municipal valide cet achat destiné à l'entretien des chemins.

➤ Bornage

Le Maire informe que des bornages sont en cours sur les chemins pour le passage des câbles, la délimitation des parcelles et que les délimitations définitives du remembrement canal Seine Nord Europe seront proposées à l'automne par les géomètres.

- **Chantier trottoirs**

➤ Avancement des devis et du planning

Le Maire présente les devis de l'Association AISM EVE de Ecourt-Saint-Quentin concernant le cimentage des caniveaux pour 3 602,33 € TTC et la pose de caniveaux CC1 pour 13 655,78 € TTC d'autre part.

Les Conseillers Municipaux valident la mise en œuvre du chantier de cimentage des caniveaux.

Le Maire est chargé de contacter la Société Volkswind pour demander un fonds de concours pour pouvoir financer la pose de CC1.

La mise en œuvre de ce chantier permettrait de faire la réfection des pelouses, de retirer ces prestations du chantier d'aménagement des rues et trottoirs.

Cela permettra de diminuer ainsi le coût des travaux.

Le Maire est chargé de l'exécution de ces tâches

Le maire présente le tableau des plannings trottoirs et des subventions attendues.

- **Aménagements communaux**

➤ Bornes électriques

Le Maire propose l'installation d'une borne de 22kw comprenant 2 prises électriques, qui permet le rechargement rapide des voitures.

Il présente le devis d'installation de l'Entreprise Ma Borne de Sainte-Catherine qui s'élève à 8 130,67 € TTC.

Ce dispositif serait à la disposition de tous, mis en place sur le parking place Abbé Pierre Queste et pourrait être financé par la Société H2air.

Le paiement des consommations se fait par les utilisateurs via leurs applications.

Le Conseil Municipal valide ce projet à l'unanimité.

➤ Fontaine à eau

Le Maire propose l'étude de l'installation d'une fontaine à eau qui distribuerait de l'eau filtrée potable plate et gazeuse. La fontaine serait utilisable par cartes préprogrammées données aux habitants afin de permettre une gestion de la consommation et de l'utilisation.

Les autres intérêts selon le Maire seraient la baisse d'utilisation de bouteilles plastiques qui relèvent de la responsabilité de chacun.

Le Maire propose de faire une étude des subventions possibles et du coût de l'entretien annuel. Après discussion, les Conseillers Municipaux acceptent que le Maire fasse une étude de faisabilité de ce projet.

➤ Salle des fêtes - Bilan des travaux de chauffage et d'électricité

Le Maire invite les élus à venir à la réunion de réception des travaux de chauffage et de mise aux normes électriques de la salle des fêtes prévue le lundi 3 juillet 2023 à 8 heures 30.

Le coût définitif des travaux de 25 772,15 € TTC étant inférieur aux devis préalables a permis de faire l'achat de 18 grilles d'exposition pour un montant de 1 573,20 € TTC.

- **Bassin de décantation**

➤ Avancement du dossier

Le Maire présente le devis de terrassement d'un bassin de 1500 m2 avec nivellement des terres et toutes suggestions de chantier pour un montant prévisionnel de 18 780,00 € TTC.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir statuer sur le caractère d'utilité publique de cet ouvrage, ce qui permettra de mettre en œuvre l'achat de la parcelle dédiée au projet.

Les Conseillers Municipaux valident ce projet à l'unanimité.

- **Budget primitif 2023**

➤ Intégration des excédents du CCAS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a de modifier la délibération d'affectation de résultats votée le 4 avril 2023, suite à l'intégration des résultats du CCAS.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		129 260,61 €		9 451,77 €	0,00 €	138 712,38 €
Part affectée à investiss		42 089,81 €				42 089,81 €
Opérations de l'exercice	102 011,22 €	196 175,27 €	100 222,57 €	79 966,04 €	202 233,79 €	276 141,31 €
Totaux	102 011,22 €	283 346,07 €	100 222,57 €	89 417,81 €	202 233,79 €	372 763,88 €
Résultat de clôture		181 334,85 €	10 804,76 €			170 530,09 €
	Besoin de financement		10 804,76 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		32 834,62 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		43 639,38 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

43 639,38 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

137 695,47 €

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération 2023/009 annule et remplace la délibération N° 2023/004 du 4 avril 2023 ayant le même objet

Délibération 2023/010

Questions diverses

Le Maire explique que lors de la dernière réunion du SIVOM Artois, les nouveaux horaires et circuits des autocars de la Région ont été présentés. Le RPI propose de ne plus faire de circuit le midi passant par Haplincourt, ce qui impose aux enfants de la commune de rester à la cantine ou d'être repris par leurs parents selon leurs propres moyens.

Le Maire explique que, pour lui, cette situation de différence entre élèves n'est pas acceptable, il en a informé les parents qui ne comprennent pas cette situation. Certains seront en difficulté financière s'il faut payer la cantine chaque jour. Cela représente un coût d'un moins 60,00 euros par enfant et par mois.

Après discussion, les Conseillers Municipaux sont du même avis que le Maire.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 3 juillet 2023, elle réunira les parents, Elus et enseignants du RPI.

